



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024_07

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les caractéristiques de la charpente métallique de la salle Pierre Salvet, de ses annexes et du dojo situées rue Pierre Salvet;

VU l'arrêté 2023-73 du 20 décembre 2023 portant réglementation de l'utilisation de la Salle Pierre Salvet ;

Considérant que les mesures prises peuvent être graduées au regard des échanges entretenus avec les experts ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de la salle Pierre Salvet de ses annexes et du dojo situées rue Pierre Salvet est interdite :

- En cas de neige,
- Si le vent constaté est d'une vitesse supérieure à 90 km/h,

Article 2 : En cas de vent d'une vitesse supérieure à 90 km/h, il sera procédé à la fermeture de la salle sans délai ni préavis. Toute occupation ou intrusion sera dès lors formellement interdite.

La réouverture ne sera envisagée que lorsqu'il qu'il sera constaté une période de 4 heure consécutive sans vent d'une vitesse supérieure à 90 km/h.

Article 3 : Les organisateurs des manifestations accompagnées d'un bande son ou d'un orchestre veilleront à une utilisation raisonnable des équipements sonores.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier-Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 22 janvier 2024

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 23 JAN. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 JAN. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.